

## Comparaison synoptique des modifications du Règlement d'organisation, des provisions et de placement au 01.07.2024

Texte valable jusqu'au 30.06.2024 <i>(rouge: texte modifié)</i>	Texte valable dès le 01.07.2024 <i>(bleu-vert: nouveau texte)</i>	Commentaire de modification
<p><b>3.7 Structure stratégique de la fortune</b> <b>(Nouveau texte)</b></p>	<p><b>3.7 Structure stratégique de la fortune</b> La fortune est gérée dans le cadre d'un processus d'investissement clairement défini. Une allocation d'actifs stratégique (SAA), c'est-à-dire une répartition visée de la fortune à long terme, ainsi que des marges de fluctuation tactiques sont alors définies.</p> <p>La SAA sert d'étalon de mesure ou de référence pour l'évaluation des résultats obtenus. A cet effet, des indices de référence appropriés sont à définir pour toutes les catégories de placement.</p> <p>Les SAA, les marges de fluctuation et les indices de référence figurent en annexe du présent règlement de placement.</p>	<p>Explication de l'allocation stratégique d'actifs</p>

Texte valable jusqu'au 30.06.2024 (rouge: texte modifié)

### 3.7.1 Stratégie de placement

Catégories de placement	Position normale stratégique en %	Marge de fluctuation tactique en %		Indice de référence
		Minimum	Maximum	
<b>Liquidité</b>	2	0	20	Customized Benchmark • 30% LIQUIDITE PFLO PERF • 35% FTSE CHF 1-MONTH EURODEPOSIT (CHF) • 35% FTSE CHF 3-MONTH EURODEPOSIT (CHF)
<b>Obligations</b>				
Obligations CHF	12	8	40	SBI AAA-BBB TR CHF
Obligations ME hedged	6	0	15	Customized Benchmark • 67% BLOOMBERG US CORPORATE TR HDG CHF • 33% MARKET IBOXX CORP TR EUR HDG CHF
<b>Hypothèques</b>	5	0	10	Customized Benchmark • 80% HYPOTHEQUES DIRECTES PFLO PERF • 20% SBI DOMESTIC AAA-BBB 5-7Y (TR)
<b>Actions</b>				
Actions Suisse	10	5	15	SPI TR CHF
Actions Etats-Unis hedged	12	7	17	MSCI USA NET HDG CHF
Actions Europe hors Suisse hedged	4,5	1	8	MSCI EUROPE EX CH NET HDG CHF
Actions Japon hedged	1,5	0	3	MSCI JAPAN NET HDG CHF
Actions Pacifique hors Japon hedged	1	0	3	MSCI PACIFIC EX JAPAN NET HDG CHF
Actions Marchés émergents	3	0	6	MSCI EMERGING MARKETS NET USD
Actions Monde Small Cap hors Suisse hedged	3	0	6	MSCI WORLD SMALL CAP EX CH INDEX NET TR HDG CHF
<b>Biens immobiliers</b>				
Biens immobiliers Suisse directs	22	12	32	KGAST IMMOBILIEN INDEX
Biens immobiliers Suisse indirects	3	0	6	Customized Benchmark • 80% SXI REAL ESTATE FUNDS BROAD TR CHF • 20% SXI REAL ESTATE SHARES BROAD TR CHF
Biens immobiliers Etranger	3	0	5	Customized Benchmark • 33%/4% FIX 5% P.A. EUR • 33%/4% FIX 4% TR EUR • 33%/4% NCREIF FUND INDEX - OPEN END DIVERSIFIED CORE EQUITY EQUAL WEIGHT
<b>Infrastructure</b>	3	0	5	Customized Benchmark • 50% SNB SARON 3M +3,5% P.A. CHF • 50% CPI +5% P.A. USD
<b>Placements alternatifs</b>	9	0	15	Customized Benchmark • 22,2% EUREKAHEDGE ILS ADVISERS INDEX GROSS USD • 33,3% CAMBRIDGE ASSOCIATES LLC US PRIVATE EQUITY • 22,2% CS WESTERN-EUROPE LEVERAGED LOAN TR HDG EUR • 22,2% CS LEVERAGED LOAN INDEX TR USD
<b>Total fortune</b>	<b>100</b>			
Couverture des actions (placements indiciels)*	50	0	100	

\* Stratégiquement, 50% des placements en actions indiciels sont couverts. Les couvertures sont en principe achetées «out of the money» (Tail-Risk-Hedging). La couverture résulte en une quote-part d'actions implicite de 30% et une liquidité de 7%. Cette stratégie de placement implicite peut être utilisée pour les comparaisons de référence.

En cas d'utilisation complète des marges de fluctuation tactiques supérieures, il se peut que certaines limites maximales selon les art. 53 à 57 OPP 2 soient dépassées. Cela doit être établi de manière concluante dans l'annexe des Comptes annuels, conformément à l'art. 50 OPP 2.

Selon l'art. 50 al. 4 de l'OPP 2, pour la catégorie de placement Biens immobiliers, la limite de catégorie de 30% (selon l'art. 55 de l'OPP 2) peut être dépassée.

Texte valable dès le 01.07.2024 (bleu-vert: nouveau texte)

### Annexe: Stratégie de placement

Catégories de placement	Position normale stratégique en %	Marge de fluctuation tactique en %		Indice de référence
		Minimum	Maximum	
<b>Liquidité</b>	3	0	20	Customized Benchmark • 30% LIQUIDITE PFLO PERF • 35% FTSE CHF 1-MONTH EURODEPOSIT (CHF) • 35% FTSE CHF 3-MONTH EURODEPOSIT (CHF)
<b>Obligations</b>				
Obligations CHF	13	8	40	SBI AAA-BBB TR CHF
Obligations ME hedged	8	0	15	Customized Benchmark • 67% BLOOMBERG US CORPORATE TR HDG CHF • 33% MARKET IBOXX CORP TR EUR HDG CHF
<b>Hypothèques</b>	4	0	10	Customized Benchmark • 80% HYPOTHEQUES DIRECTES PFLO PERF • 20% SBI DOMESTIC AAA-BBB 5-7Y (TR)
<b>Actions</b>				
Actions Suisse	10	5	15	SPI TR CHF
Actions Etats-Unis hedged	12	7	17	MSCI USA NET HDG CHF
Actions Europe hors Suisse hedged	4,5	1	8	MSCI EUROPE EX CH NET HDG CHF
Actions Japon hedged	1,5	0	3	MSCI JAPAN NET HDG CHF
Actions Pacifique hors Japon hedged	1	0	3	MSCI PACIFIC EX JAPAN NET HDG CHF
Actions Marchés émergents	3	0	6	MSCI EMERGING MARKETS NET USD
Actions Monde Small Cap hors Suisse hedged	3	0	6	MSCI WORLD SMALL CAP EX CH INDEX NET TR HDG CHF
<b>Biens immobiliers</b>				
Biens immobiliers Suisse directs	22	12	32	KGAST IMMOBILIEN INDEX
Biens immobiliers Suisse indirects	3	0	6	Customized Benchmark • 80% SXI REAL ESTATE FUNDS BROAD TR CHF • 20% SXI REAL ESTATE SHARES BROAD TR CHF
Biens immobiliers Etranger	3	0	5	Customized Benchmark • 33%/4% FIX 5% P.A. EUR • 33%/4% FIX 4% P.A. EUR • 33%/4% NCREIF FUND INDEX - OPEN END DIVERSIFIED CORE EQUITY EQUAL WEIGHT
<b>Infrastructure</b>	3	0	5	Customized Benchmark • 50% SNB SARON 3M +3,5% P.A. CHF • 50% CPI +5% P.A. USD
<b>Placements alternatifs</b>	9	0	15	Customized Benchmark • 44% CAMBRIDGE ASSOCIATES LLC US PRIVATE EQUITY • 28% CS WESTERN-EUROPE LEVERAGED LOAN TR HDG EUR • 28% CS LEVERAGED LOAN INDEX TR USD
<b>Total fortune</b>	<b>100</b>			
Couverture des actions (placements indiciels)*	50	0	100	

\* Stratégiquement, 50% des placements en actions indiciels sont couverts. Les couvertures sont en principe achetées «out of the money» (Tail-Risk-Hedging). La couverture résulte en une quote-part d'actions implicite de 30% et une liquidité de 8%. Cette stratégie de placement implicite peut être utilisée pour les comparaisons de référence.

Commentaire de modification

Déplacement du tableau contenant la stratégie de placement, y compris les explications, vers l'annexe et modification simultanée de certaines positions stratégiques normales ainsi que d'un benchmark stratégique.

Texte valable jusqu'au 30.06.2024 (rouge: texte modifié)	Texte valable dès le 01.07.2024 (bleu-vert: nouveau texte)	Commentaire de modification
<p><b>3.7.2 Marge de fluctuation tactique</b>            Pour chaque catégorie, une marge de fluctuation est définie selon le tableau ci-dessus.</p> <p>Le minimum et le maximum des marges tactiques définissent les écarts maximales tolérés par rapport à la structure stratégique visée. Il s'agit en l'occurrence de points d'intervention. Les parts dans le portefeuille doivent impérativement se situer entre le minimum et le maximum des marges.</p> <p>Le respect des marges de fluctuation tactiques est vérifié au moins une fois par trimestre. Les écarts de la structure de la fortune par rapport aux marges de fluctuation tactiques sont rectifiés.</p> <p><b>3.7.3 Couverture monnaie étrangère</b>            Stratégiquement, les monnaies étrangères sont couvertes à 100% pour les valeurs nominales et à 50% pour les valeurs réelles. Pour des raisons d'efficacité, le risque de change est couvert dans la mesure du possible à 100% pour les valeurs réelles liquides, tandis que l'on renonce à la couverture pour les valeurs réelles non liquides.</p>	<p><b>Couverture monnaie étrangère</b>            Stratégiquement, les monnaies étrangères sont couvertes à 100% pour les valeurs nominales et à 50% pour les valeurs réelles. Pour des raisons d'efficacité, le risque de change est couvert dans la mesure du possible à 100% pour les valeurs réelles liquides, tandis que l'on renonce à la couverture pour les valeurs réelles non liquides.</p>	
<p><b>4 Dispositions finales</b>            Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> juillet 2023.</p>	<p><b>4 Dispositions finales</b>            Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p>	Date d'entrée en vigueur